



## Les inscriptions « administratives » pour la rentrée 2024

auront lieu :

**À partir du 25 mars 2024**

**auprès de la mairie du lieu de domicile**  
*(sauf pendant la période des vacances scolaires)*

Les responsables de l'enfant doivent se présenter à la mairie pour le faire inscrire dans l'école du regroupement.

**Le maire délivre alors un certificat d'inscription qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter.**

### **PRIERE DE SE MUNIR :**

- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile

Pensez à venir inscrire votre enfant rapidement pour que nous puissions faire remonter nos effectifs.

**Aucune inscription à l'école ne sera faite sans le passage obligatoire par la mairie...**

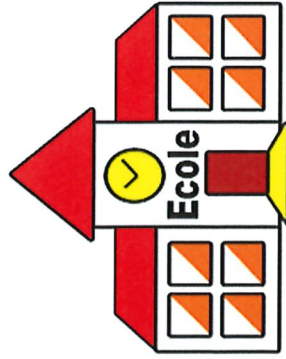


IMPASSE DES LANDES

Téléphone de l'école : 02.38.87.32.99

Adresse mail :

[ec-la-selle-sur-le-bied@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-la-selle-sur-le-bied@ac-orleans-tours.fr)



## Les inscriptions « pédagogiques » pour la rentrée 2024

### INSCRIPTIONS EN PETITE SECTION

Seuls les enfants nés en 2021 sont concernés...

### NOUVELLES FAMILLES DE L'ÉCOLE

Les nouveaux habitants du regroupement sont concernés également...

auront lieu

VENDREDI 29 MARS

VENDREDI 5 AVRIL

VENDREDI 12 AVRIL

LUNDI 6 MAI

**La directrice recevra les parents  
dans son bureau (bâtiment au fond de l'impasse)**

**sans rendez-vous**

**de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30**

### PRIERE DE SE MUNIR :

- **du certificat d'inscription délivré par la mairie**
- **du livret de famille**
- **d'un document justifiant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires** pour son âge

(pour les élèves déjà scolarisés)

- **d'un certificat de radiation remis par le directeur (ou la directrice)** de l'école précédente

**Inscrivez votre enfant rapidement  
pour que nous puissions  
organiser la rentrée scolaire.**

**Attention FERMETURE D'UNE CLASSE  
en septembre 2024**

**Si vous souhaitez inscrire votre enfant  
et que vous ne pouvez pas vous rendre disponible  
les jours proposés,  
contactez Mme Selingant,  
directrice de l'école  
qui vous proposera un rendez-vous...**

**Pour les parents divorcés :** la notification du jugement et une lettre de l'autre parent autorisant l'inscription de l'enfant  
**Pour les parents séparés :** une lettre de l'autre parent autorisant l'inscription de l'enfant...